

Récapitulatif des paramètres définis par l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 visant les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment et situées en France métropolitaine

		Tarifs d'achat et primes en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été effectuée :				
Coefficients E et F *		entre le 11 mai et le 30 juin 2017	entre le 1er juillet et le 30 septembre 2017	entre le 1er octobre et le 31 décembre 2017	entre le 1er janvier et le 31 mars 2018	Etc...
Tarifs d'achat (Vente en totalité) en c€/kWh						
T_a	Lorsque E vaut 1	18,70	18,65	18,48		
	Lorsque E vaut 0,85	15,89	15,85	15,71		
	Lorsque E vaut 0	0,00	0,00	0,00		
T_a (IAB)	Lorsque l'installation est éligible au sens de l'article 8 de l'arrêté du 9 mai 2017, le tarif précédent est majoré par la prime suivante :					
	Prime P_IAB	4,50	3,75	3,00	2,25	1,50
T_b	Coefficient E' (pour 9 < P+Q < 36 kWc)	1,05	1,05	1,06		
	Lorsque E vaut E'	12,07	12,07	12,07		
	Lorsque E vaut 1	11,50	11,46	11,36		
	Lorsque E vaut 0	0,00	0,00	0,00		
Primes à l'investissement (Vente au surplus) en €/Wc						
P_a	Lorsque F vaut 1	0,40	0,39	0,39		
	Lorsque F vaut 0,75	0,30	0,29	0,29		
	Lorsque F vaut 0	0,00	0,00	0,00		
P_b	Lorsque F vaut 2	0,20	0,19	0,19		
	Lorsque F vaut 1	0,10	0,09	0,09		
	Lorsque F vaut 0	0,00	0,00	0,00		
Coefficients (calcul pour le trimestre N-1)	N=1	N=2	N=3	N=4	etc...	
S_N	0,005	0,005	?			
V_N	0,005	0,012	?			
S'_N	0	0	?			
V'_N	0	0	?			
K	1,000	1,002	0,999			

* Les coefficients E, F, S_N, V_N, S'_N, V'_N et K sont définis à l'Annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D.314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (à consulter sur Légifrance.gouv.fr, référence NOR : DEVR1712972A).

Le coefficient noté E' dans le tableau ci-dessus correspond au cas particulier prévu par la définition du coefficient E dans l'Annexe 1 susmentionnée, lorsque la somme des puissances "P + Q" est comprise entre 9 et 36 kWc.